



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2026.13

Convention en matière de représentation en justice Cabinet CMS Francis Lefebvre

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à une analyse juridique de publications diffusées sur le réseau social Facebook, au regard du droit de la presse et de la jurisprudence applicable, afin d'identifier celles susceptibles de présenter un caractère diffamatoire,

Considérant que le Cabinet CMS Francis Lefebvre répond aux exigences et aux besoins,

Considérant que la convention d'honoraires proposée par Maître Mûre Maestrati, fixant la rémunération comme suit :

- Mission 1 : 1 000 € HT (soit 1 200€ TTC)
- Mission 2 : 2 500 € HT (soit 3 000 € TTC)

Et prévoyant également que les prestations complémentaires, notamment la préparation de l'audience et la plaidoirie, pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire au taux horaire de 320 € HT, après accord préalable de la commune.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention en matière de représentation en justice et de tous les avenants s'y rapportant avec le Cabinet CMS Francis Lefebvre sis 2 rue Ancelle, 92522 Neuilly-sur-Seine, représenté par Maître Mûre Maestrati, avocate à la Cour.

Article 2 :

La convention d'honoraires fixant les modalités de rémunération de l'avocat, telle que présentée, est approuvée.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à monsieur le Préfet de Versailles et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 12 mars 2026.

Le Maire

Olivier DELAPORTE



Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260313-DEC2026-13-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.